L'administrateur provisoire d'Université Paris-Est,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2,
Vu le décret n°2015-156 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Est » et ses statuts annexés à ce décret,
Vu le règlement intérieur d'Université Paris-Est,
Vu l'arrêté de la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en date du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Philippe TCHAMITCHIAN administrateur provisoire d'Université Paris-Est,

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Séverine MARDOROSSIAN, Secrétaire générale par interim d'Université Paris-Est, à l'effet de signer au nom de l'administrateur provisoire d'Université Paris-Est et dans la limite de ses attributions les actes suivants :

1.1. Les actes relevant de la gestion financière courante de l'établissement (bons de commande, ordres de mission, attestations de service fait…), aussi bien pour l'engagement des dépenses que pour l'établissement des titres de recettes.
Exclusivement en cas d'absence de l'administrateur provisoire, les conventions engageant l'établissement financièrement peuvent être signées par la Secrétaire générale par interim.

1.2. Les actes relatifs aux procédures d'achat de prestations et fournitures d'un montant inférieur ou égal au seuil national de publication obligatoire au BOAMP.
Exclusivement en cas d'absence de l'administrateur provisoire, ces actes peuvent être également signés par la Secrétaire générale par interim au-delà de ce seuil.

1.3. Les actes relevant de la gestion des ressources humaines (congés, notes internes…), à l'exclusion des contrats de recrutement d'agent.

1.4. Exclusivement en cas d'absence de l'administrateur provisoire:
- les actes directement liés à la mise en œuvre de la formation doctorale (conventions de cotutelle, autorisation ou refus d'inscription…) ;
- les convocations aux instances.

PARIS-EST SUP
6-8 avenue Blaise-Pascal
Cité Descartes
Champs-sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée
www.paris-est-sup.fr
SIRET 13002145400017

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2021 et prend fin en cas de perte de fonction du délégataire et/ou du délégant, et au plus tard à la date de l'élection du nouveau président d'Université Paris-Est.

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 janvier 2021.

L'administrateur provisoire

Philippe TCHAMITCHIAN

PARIS-EST SUP
6-8 avenue Blaise-Pascal
Cité Descartes
Champs-sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée
www.paris-est-sup.fr

SIRET 13002145400017